MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

SERVICE DES ÉTUDES
DE LA DOCUMENTATION
ET DES STATISTIQUES

CENTRE NATIONAL
D'ÉTUDES et de RECHERCHES
PÉNITENTIAIRES

TRAVAUX ET DOCUMENTS / N° 21 — JUILLET 1983

LA DEMOGRAPHIE CARCERALE

DANS LES ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

Rapport présenté à la Sixième
Conférence des Directeurs
d'Administration pénitentiaire
organisée par le Conseil de l'Europe
Strasbourg, 1-2-3 juin 1983

Pierre TOURNIER
C.N.E.R.P.
avec la collaboration de
Marie Danielle BARRÉ
S.E.D.S.

3.8
OU

F17A75
N°1572

M I N I S T E R E D E L A J U S T I C E

Direction de l'Administration Pénitentiaire

Service des Etudes de la Documentation et des Statistiques

Centre National d'Etudes et de Recherches Pénitentiaires

ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE - Médiathèque Gabriel Tarde

T R A V A U X E T D O C U M E N T S / N ° 2 1 - J U I L. 1 9 8 3

LA DEMOGRAPHIE CARCERALE DANS LES ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

Rapport présenté à la Sixième Conférence des Directeurs d'Administration Pénitentiaire organisée par le Conseil de l'Europe Strasbourg, 1-2-3 juin 1983

Pierre TOURNIER
C.N.E.R.P.

avec la collaboration de Marie Danièle BARRÉ S.E.D.S.

43.8
TOU

BIBLIOTHEQUE DE L'E.N.A.P.
1 0000006437

Le présent document constitue le rapport introductif à la troisième journée de la Sixième Conférence des Directeurs d'Administration Pénitentiaire organisée par le Conseil de l'Europe du 1er au 3 juin 1983.

Rejoignant les préoccupations déjà exprimées lors de la Cinquième Conférence, le Comité de Coopération Pénitentiaire a choisi pour thème de cette dernière séance "la démographie dans le cadre carcéral".
Dans cette perspective, le Comité de Coopération Pénitentiaire, sur une initiative de la délégation autrichienne, a mis au point un questionnaire relatif à la population pénitentiaire dans les Etats membres.

Le premier chapître de ce rapport sera consacré à l'analyse des réponses des différentes Administrations.
Ces données générales seront complétées par une étude plus approfondie de la population des personnes incarcérées en France; cette étude particulière offrant l'occasion de préciser la nature des informations qu'il serait souhaitable de connaître sur le plan international.

Enfin, l'accent sera mis sur les problèmes liés à l'augmentation de la population carcérale et sur les remèdes qui peuvent être envisagés.

1. La population carcérale dans les Etats membres du Conseil de l'Europe 2
1.1. Remarques préliminaires 3
1.2. Présentation des résultats 4
1.3. Taux de détention 5
1.4. Structure des populations carcérales..... 14

2. La population carcérale de la France 16
2.1. Evolution de la population carcérale depuis 1946 16
2.2. Etat de la population carcérale au ler janvier 1983... 19
2.3. Mouvements d'entrées et de sorties 21

3. Le phénomène de surpopulation carcérale 23
3.1. Mesure du phénomène : problèmes méthodologiques 23
3.2. Analyse de la situation dans les prisons françaises ... 24
3.3. Remarques sur les conséquences de la surpopulation 25

4. Prévisions et programmes d'équipement 28
4.1. Les modèles prévisionnels descriptifs 28
4.2. Les modèles prévisionnels explicatifs 29
4.3. Prévisions et politiquesdes administrations 31

5. Solutions de substitution à l'emprisonnement 33
5.1. La détention provisoire 33
5.2. Les peines de substitution 34

ANNEXES 36

1. Taux de détention corrigés, au 1.2.1983..... 37
2. Evolution de la population carcérale française depuis 1946 (Métropole) 39
3. Conduites suicidaires et incidents dans les prisons françaises (Métropole) 40

1. LA POPULATION CARCERALE DANS LES ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

Le questionnaire relatif à la population carcérale dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, en date du 1er février 1983, se présentait de la façon suivante :

1. *Total de la population pénitentiaire*
2. *Détenus condamnés*
3. *Détenus n'ayant pas été condamnés*
4. *Hommes adultes*
5. *Femmes adultes*
6. *Adolescents et jeunes adultes mâles*
7. *Adolescentes et jeunes adultes féminines*
8. *Détenus étrangers*
9. *Nombre de détenus (avec référence au total indiqué sous 1. sur 100 000 habitants.*

Avant de présenter l'analyse des réponses à ce questionnaire, il convient de noter l'existence d'ambiguïtés dans le libellé de certaines rubriques.

1.1. Remarques préliminaires

La première ambiguïté concerne la structure de la population carcérale selon la catégorie pénale (rubriques 2. et 3.). En effet, le sens de l'intitulé "détenus condamnés" peut varier d'un pays à l'autre. Par exemple, dans la statistique française, ne sont comptabilisés dans cette rubrique que les détenus dont la condamnation a un caractère définitif; les détenus en délai d'appel ou de pourvoi ou ayant formé l'une de ces voies de recours étant comptabilisés dans la seconde catégorie ("prévenus").
On peut illustrer l'importance numérique d'une telle précision par l'exemple suivant :

- Population carcérale française au 1er janvier 1983 (Métropole)
Proportion de prévenus (non compris les détenus en appel ou pourvoi) : 45%.
Proportion de prévenus (y compris les détenus en appel ou pourvoi) : 51%.

La seconde difficulté se rapporte à la structure de la population selon l'âge (rubriques 4., 5., 6. et 7.). Le questionnaire utilise, à ce sujet, les modalités "adultes" et "adolescents et jeunes adultes" sans en donner une définition précise. Or le dépouillement des documents montre que l'âge charnière permettant d'effectuer cette dichotomie de la population carcérale peut varier d'un pays à l'autre (exemples : Belgique = 18 ans, Norvège = 21 ans, Islande = 23 ans ...). Là encore, on peut, à partir de la situation française, mettre en évidence les conséquences de cette absence de définition quantifiée :

- *Population carcérale française au 1er janvier 1983 (Métropole)*
Proportion des moins de 18 ans : 2,1%
Proportion des moins de 21 ans : 17,1%
Proportion des moins de 25 ans : 38,9%

Aussi serait-il souhaitable que chaque administration précise la définition qui a été utilisée. Sans cette indication, les chiffres donnés ne peuvent faire l'objet d'aucune exploitation.

1.2. Présentation des résultats

Pour cette présentation synthétique, nous avons pu disposer des informations relatives à 19 Etats.
A partir des données brutes fournies par le questionnaire, il a été possible de calculer un certain nombre d'indices simples permettant de comparer la structure des différentes populations carcérales. L'ensemble de ces informations fait l'objet du tableau synoptique présenté infra (Tableau 1.) :

a. Total de la population pénitentiaire.
b. Taux de détention p. 100 000 : effectif de la population carcérale, au 1er février 1983, rapporté au nombre d'habitants.
c. Taux de prévenus (%) : effectif des détenus n'ayant pas été condamnés rapporté à l'effectif de la population carcérale.

d. Taux de féminité(%) : effectif des femmes détenues rapporté à l'effectif de la population carcérale.
e. Adolescents et jeunes adultes (%) : effectif de cette catégorie rapporté à l'effectif de la population carcérale. L'âge charnière définissant ce groupe a été précisé dans le tableau 1. chaque fois que cela était possible.
f. Etrangers (%) : effectif de cette catégorie rapporté à l'effectif de la population carcérale.

Dans certains cas, les indices (d), (e) et (f) n'ont pu être calculés que sur la population des condamnés. Les résultats sont alors accompagnés d'un astérisque.

1.3. Taux de détention

La répartition des Etats membres du Conseil de l'Europe selon le taux de détention, au 1er février 1983, fait l'objet de la figure 1.a. Ce taux varie de 28 p. 100 000 (Pays-Bas) à 114 p. 100 000 (Autriche).

Figure 1.a. Répartition des Etats membres du Conseil de l'Europe selon le taux de détention au 1.2.1983

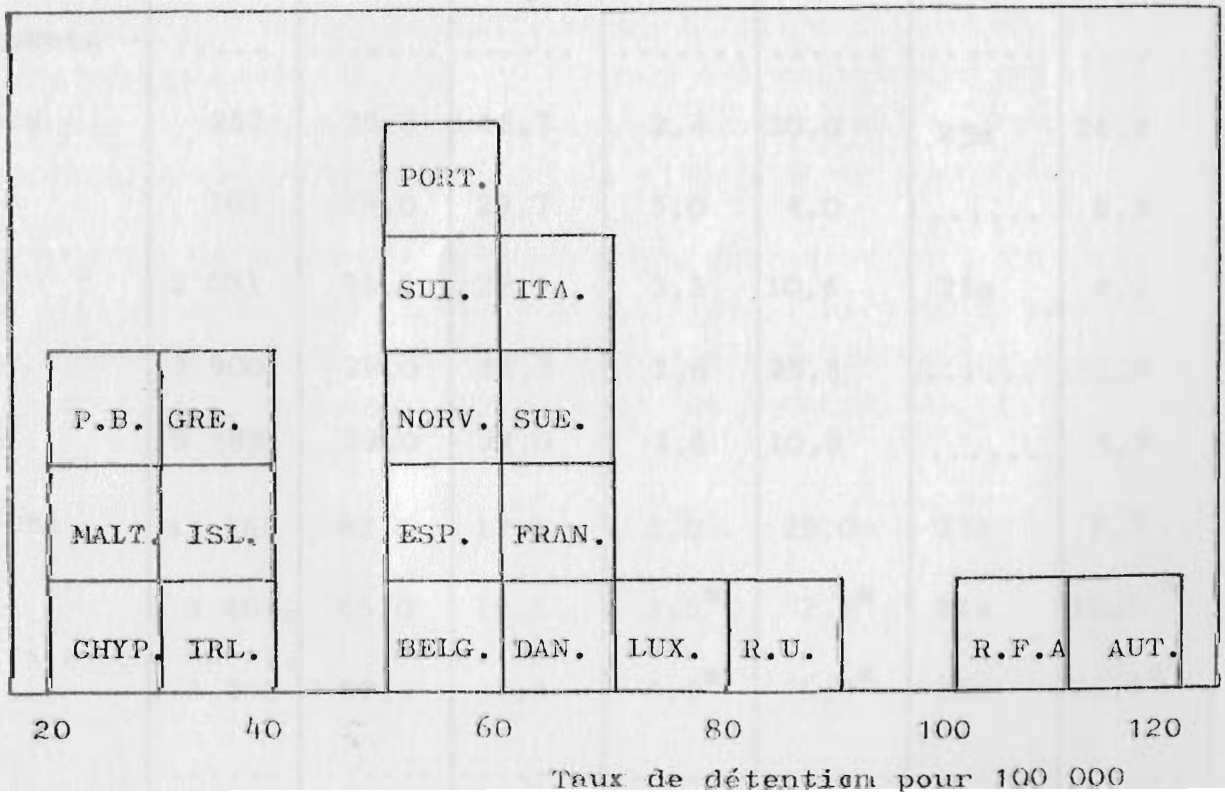

Tableau 1. Population carcérale des Etats membres du Conseil de l'Europe au 1.2.1983

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)		(f)
	Total de la population pénitentiaire	Taux de détention p. 100 000	Taux de prévenus (%)	Taux de féminité (%)	Adolescents et jeunes adultes (%)		Etrangers (%)
					Pourc.	Déf.	
Allemagne Fédérale	63 431	102,8	28,1	3,7	12,0	.....	9,4*
Autriche	8 748	114,0	25,9	3,8	2,9	.....	7,1
Belgique	5 343	53,4	37,8	4,2	0,6	18a	.....
Chypre	156	29,7	3,8	0,7*	28,7*	21a	17,3
Danemark	3 236	63,0	28,7	4,0	17,2	21a	3,7
Espagne	22 720	59,8	47,6	2,5*	45,7*	25a	9,9
France	37 649	67,8	51,6	3,5	17,0	21a	25,7
Grèce	3 300	35,0	31,8	.....	.....	.....	12,1
Irlande	1 281	37,0	11,5	3,5	29,3	.....	1,4
Islande	83	35,3	12,0	3,5	15,1	23a	1,2
Italie	36 515	64,6	76,0	3,8	2,9	18a	8,7
Liechtenstein	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Luxembourg	287	72,0	46,7	2,4	30,0	25a	26,8
Malte	101	29,0	29,7	5,0	4,0	.....	8,9
Norvège	2 051	51,5	27,1	3,3	10,6	21a	4,9
Pays-Bas	3 900	28,0	42,3	2,6	25,6	.....	21,8
Portugal	5 188	53,0	32,0	3,6	10,8	.....	5,9
Royaume Uni	43 368	87,0	17,5	3,0	29,0	21a	9,7
Suède	5 461	65,0	19,5	3,5*	2,8*	21a	16,5*
Suisse	3 700	58,0	32,4	3,6*	25,9*	25a	25,2*
Turquie	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

(*) Pourcentage calculé sur la population des condamnés

Tableau 1. (suite) : REMARQUES

ALLEMAGNE FEDERALE : Les chiffres correspondent à la situation au 31.3. 1982.

AUTRICHE : La somme des effectifs des rubriques (4), (5), (6) et (7) est supérieure à l'effectif donné en (1) - 8773 contre 8748 -. Les indices (d) et (e) ont été calculés par rapport à cette somme.

BELGIQUE : Les chiffres correspondent à la situation au 31.12.1982. La somme des effectifs des rubriques (4), (5), (6) et (7) est supérieure à l'effectif donné en (1) - 5375 contre 5343 - . Les indices (d) et (e) ont été calculés par rapport à cette somme.

DANEMARK : Les indices (d) et (e) correspondent à une moyenne sur 1981. L'indice (f) correspond à la situation de juillet 1979.

FRANCE : L'effectif de la rubrique (1) comprend les détenus incarcérés dans les départements d'outre-mer (Métropole = 36251, départements d'outre-mer = 1398)
- L'effectif de la rubrique (2) comprend aussi les détenus subissant une contrainte par corps (dette envers l'Etat).
- L'effectif de la rubrique (3) comprend aussi les condamnés en délai d'appel ou de pourvoi ou ayant formé l'une de ces voies de recours.
- Pour la France métropolitaine, l'indice (b) est de 66,7 p.100000.
- Les indices (d), (e) et (f) ont été calculés en se référant, pour la Métropole, à la situation au 1.1.1983 et, pour les départements d'outre-mer, à la situation au 1.10.1982.

GRECE : La somme des effectifs des rubriques (4), (5), (6) et (7) ne correspond ni à l'effectif total, ni à celui des condamnés (2 239 contre 3 300 pour l'effectif total et 2 250 pour les condamnés). De ce fait, les indices (d) et (e) n'ont pas été calculés.

ISLANDE : La somme des effectifs des rubriques (4), (5), (6) et (7) est supérieure à l'effectif donné en (1) - 86 contre 83 -. Les indices (d) et (e) ont été calculés par rapport à cette somme .

NORVEGE : La somme des effectifs des rubriques (4), (5), (6) et (7) est supérieure à l'effectif donné en (1) - 2 057 contre 2 051 -. Les indices (d) et (e) ont été calculés par rapport à cette somme.

PORTUGAL : Les chiffres correspondent à la situation au 31.12.1982.

ROYAUME UNI : Les statistiques concernent l'Angleterre et le Pays de Galles. Les indices (d) et (e) concernent l'ensemble de la population carcérale à l'exception des "détenus civils" - n=371 -. L'indice (f) est une estimation. Pour 5 600 détenus, on ne connaît pas le lieu de naissance.

SUISSE : Les indices (a), (b) et (c) sont des estimations. Les effectifs des rubriques (4) et (5) correspondent aux détenus de 20 ans et plus. Les effectifs des rubriques (6) et (7) correspondent aux moins de 25 ans.
L'indice (d) a été calculé sur la population des condamnés de 20 ans et plus. L'indice (e) a été calculé sur la population des condamnés.

On constate, en première approximation, que le taux de détention a tendance à augmenter avec le nombre d'habitants (Figure 1.b).
Groupe A : nombre d'habitants inférieur à un million.
Ces pays ont des taux de détention particulièrement faibles (Malte = 29,0, Chypre = 29,7, Islande = 35,3). Avec un taux de 72,0 p. 100 000, le Luxembourg fait exception à cette règle.
Groupe B : nombre d'habitants compris entre un et quinze millions.
Ces pays ont, en règle générale, des taux de détention compris entre 35 et 65 p. 100 000 (Grèce = 35,0, Irlande = 37,0, Norvège = 51,5, Portugal = 53,0, Belgique = 53,4, Suisse = 58,0, Danemark = 63,0, Suède = 65,0). Deux pays de ce groupe connaissent des situations exceptionnelles : les Pays-Bas avec un taux de détention de 28,0 p. 100 000 et, à l'autre extrémité, l'Autriche avec un taux de 114 p. 100 000.
Groupe C : nombre d'habitants supérieur à quinze millions.
Ces pays ont des taux supérieurs à 59 p. 100 000 (Espagne = 59,8, Italie = 64,6, France = 67,8, Angleterre- Pays de Galles = 87,0, Allemagne Fédérale = 102,8).

Si la connaissance de ces taux est intéressante, il convient de ne pas tirer de conclusions hâtives de leur comparaison. Aussi semble-t-il nécessaire de faire quelques remarques méthodologiques au sujet du calcul de ces indices.

La première observation concerne le choix du dénominateur - nombre d'habitants-. Il est possible d'obtenir un indice plus significatif en prenant en considération non pas le chiffre global de la population mais uniquement certaines tranches d'âges actives au plan de la criminalité.
On peut, pour cela, limiter la population de référence aux tranches comprises entre 15 et 65 ans. Les "taux de détention corrigés" ainsi obtenus sont donnés en annexe (Annexe 1 et Figure 2.).
Ces taux varient de 42,4 p. 100 000 à 178,1 p. 100 000. Cette correction affecte très peu la hiérarchie observée précédemment. Il y a inversion des positions de la France et du Luxembourg d'une part, de la Belgique et du Portugal d'autre part.

Figure 1.b. Taux de détention et nombre d'habitants

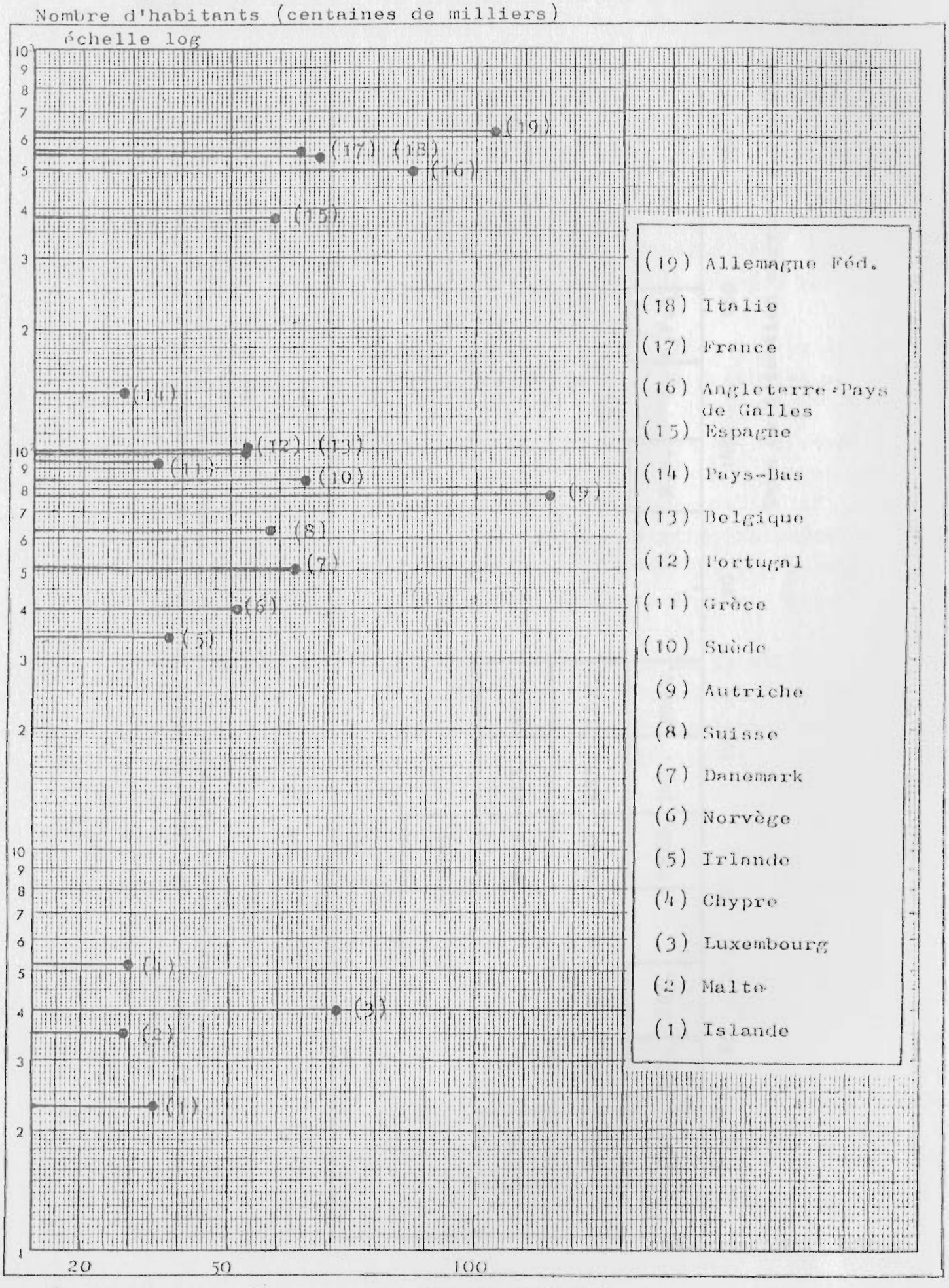

Figure 2. Répartition des Etats membres du Conseil de l'Europe selon le taux de détention corrigé au 1.2.1983 (taux rapporté aux 15-65 ans)

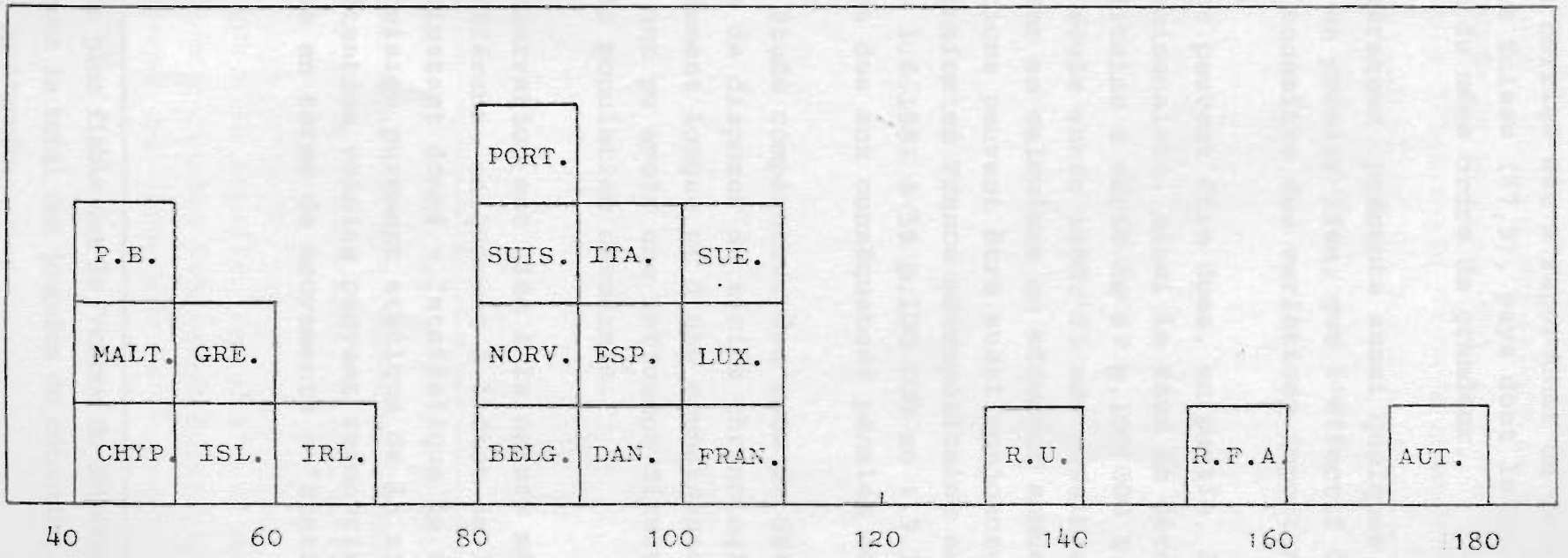

Mais elle rend encore plus nette la spécificité de l'Angleterre-Pays de Galles (135,9), de l'Allemagne Fédérale (158,2) et surtout de l'Autriche (178,1).
Ce dernier taux corrigé est à rapprocher de ceux de la Suède (101,6) et de la Suisse (87,9), pays dont le nombre d'habitants est du même ordre de grandeur.

Le choix du numérateur présente aussi quelques difficultés.
On doit noter, en premier lieu, que l'effectif de la population carcérale peut connaître des variations importantes sur une courte période.
Ces fluctuations peuvent être dues, en partie, à l'existence de phénomènes saisonniers. Ainsi le taux de détention en France métropolitaine a varié de 67 p.100 000 à 75 p. 100 000 au cours de la seule année 1980. Il est possible de remédier à cet inconvénient en calculant un effectif annuel moyen (*).
Mais ces variations peuvent être aussi conjoncturelles. Ainsi le taux de détention en France métropolitaine est passé de 76 p.100 000 au 1.4.1981 à 55 p.100 000 au 1.9.1981; cette diminution étant due aux conséquences pénales de l'élection présidentielle.
Pour mener une étude comparative des taux de détention, il est donc nécessaire de disposer de séries chronologiques sur une période suffisamment longue et d'une connaissance précise des évènements qui ont pu avoir une influence directe sur l'effectif de la population carcérale.

La troisième observation est liée à la nature même du taux de détention. Se référant uniquement à l'état de la population carcérale à un instant donné - "statistique de stock" - ce taux donne une vision purement statique de la situation. Aussi deux taux de détention voisins peuvent recouvrir des situations fort différentes en terme de mouvements - "statistiques de flux" -.

(*) L'estimation la plus fiable est le "nombre de détenus-années calculé en rapportant le total des journées de détention d'une année au nombre de jours de l'année.

Pour illustrer cela, il peut être utile de se référer à un modéle démographique simple dit de "la population stationnaire". Dans ce modèle, la population carcérale à un instant donné (C) est liée au nombre annuel d'entrées (E) par la relation $C = E \cdot d$, où d représente la durée moyenne de détention -exprimée en années - (*).

Notons P le nombre d'habitants du pays considéré; le taux de détention (T) est donné par la formule $T = \frac{E.d}{P}$.

Considérons deux Etats caractérisés par $P_A = P_B = 50$ *millions,*

$E_A = 20\ 000$, $d_A = 1$ *an* $E_B = 40\ 000$, $d_B = 0{,}5$ *an*

on a alors :

$C_A = C_B = 20\ 000$ *et donc* $T_A = T_B = 40$ *p. 100 000.*

A la vue des seuls taux de détention, on pourrait conclure que les deux situations sont identiques. L'analyse des flux d'incarcération et des durées de détention montre qu'il n'en est rien.

On mesure ainsi l'importance des statistiques de flux et plus précisément des analyses de cohorte (**).

(*) "Contribution à la connaissance de la population des personnes incarcérées en France - analyse démographique -", Ministère de la Justice, CNERP/SEDS, PARIS, 1981 (Pierre TOURNIER).

(**) Rappelons que l'on appelle "cohorte", un ensemble de personnes ayant vécu un même évènement durant une période donnée, généralement une année civile - entrants d'une année, libérés d'une année ... -.

1.4. Structure des populations carcérales

Catégorie pénale : La répartition des Etats selon le taux de prévenus ("détenus n'ayant pas été condamnés") est caractérisée par une forte dispersion. Cet indice varie, en effet, de 3,8% (Chypre) à 76,0% (Italie). Cette dispersion peut être due, en partie, à l'imprécision des notions utilisées qui a été soulignée supra, mais aussi à l'existence de facteurs conjoncturels.

Ainsi, les taux de prévenus très élevés que connaissent la France et l'Italie s'expliquent partiellement par l'influence des lois d'amnistie récentes qui ont fait baisser le nombre de condamnés (août 1981 pour la France et décembre 1981 pour l'Italie).

Néanmoins, on constate que les pays de l'Europe du Nord ont des taux de prévenus relativement faibles : de 11,5% (Irlande) à 28,7% (Danemark). En revanche, les populations carcérales des pays de l'Europe de l'Ouest sont constituées d'au moins 30% de "non condamnés" : de 32,4% (Suisse) à 51,6% (France). Deux pays font exception à cette règle, l'Autriche avec un taux de prévenus de 25,9% et l'Allemagne Fédérale avec un taux de 28,1%.

La situation qui prévaut dans les pays du Sud est assez semblable à celle de l'Europe de l'Ouest. Si l'on exclut le cas de Chypre, on constate que les taux de prévenus varient de 29,7% (Malte) à 76,0% (Italie).

Sexe : Comme cela a déjà été souligné, le taux de féminité a, dans certains cas, été calculé sur la seule population des condamnés. Or l'exemple français permet de constater que cet indice peut varier, de façon significative, avec la catégorie pénale.

- Population carcérale française au 1er janvier 1983 (Métropole)
Taux de féminité des prévenus : 4,1%
Taux de féminité des condamnés : 2,4%

En se limitant aux Etats pour lesquels on a pu calculer cet indice sur l'ensemble des détenus, on constate que la proportion des femmes dans la population carcérale est comprise entre 2% et 5%.

Age : Les informations disponibles sont trop partielles pour être analysées.

Nationalité:La proportion des étrangers varie de 1,2% (IRLANDE) à 26,8% (LUXEMBOURG).Pour analyser ces chiffres, il serait nécessaire de les rapporter aux effectifs d'étrangers dans l'ensemble de la population. En fait, compte tenu de la spécificité des structures par sexe et par âge des étrangers, il conviendrait de calculer des taux d'incarcération spécialisés - par sexe et groupe d'âge -. Mais il importe de rappeler, à ce sujet, que l'information concernant la population étrangère reste le point faible de la connaissance démographique dans la majeure partie des pays européens.

Après avoir mis l'accent sur certains problèmes posés par le questionnaire élaboré par le Comité de Coopération Pénitentiaire et noté, en particulier, l'absence de questions relatives aux statistiques de mouvements, il peut être fructueux d'indiquer, sur l'exemple français, quelques directions pour aller plus loin dans la connaissance des populations carcérales européennes.

2. LA POPULATION CARCERALE DE LA FRANCE

Après une présentation de l'évolution de la population carcérale métropolitaine depuis la seconde guerre mondiale, il sera fait état de sa structure, au 1er janvier 1983, selon les principales variables démographiques, pénales et criminologiques. Cette description sera complétée par quelques éléments statistiques sur les mouvements d'entrées et de sorties au cours de l'année 1982.

2.1. Evolution de la population carcérale depuis 1946

Au 1er janvier 1946, la population carcérale s'élève à 62 033 détenus (Annexe 2. et Figure 3.). Près de la moitié d'entre eux sont incarcérés pour faits de collaboration. De 1946 à 1956, l'effectif va décroître selon un rythme annuel de 11% pour atteindre à la fin de cette période le nombre de 19 540 détenus. A cette date, la population des prisons françaises est presque exclusivement constituée de détenus de droit commun.

La tendance générale s'inverse, pour la première fois depuis la libération, au cours de l'année 1956, le nombre de détenus originaires d'Afrique du Nord connaissant alors un accroissement important.
Cette nouvelle tendance va s'accentuer en 1957 et 1958. Pour ces trois années, les statistiques de l'administration pénitentiaire ne permettent pas d'isoler, parmi les détenus musulmans, ceux qui ont été incarcérés pour des faits en relation avec les événements d'Algérie. Cette distinction est rendue possible en 1959 par l'introduction de la notion de "détenus de catégorie A" - "détenus nord-africains, incarcérés pour des délits se rapportant aux événements d'Algérie (Rapport général de 1959). Le 1er janvier 1959, la population carcérale comprend près de 6 500 détenus de"catégorie A " (23% de la population carcérale). Après avoir diminué en 1959, en particulier du fait de l'entrée en vigueur du Code de Procédure Pénale - institution du sursis avec mise à l'épreuve, réforme de la libération conditionnelle, dispositions nouvelles sur l'exécution des peines ... -, le nombre de détenus augmente de nouveau en 1960 et 1961.

Figure 3. Evolution de la population carcérale française depuis 1946 (Métropole) : effectifs au 1er janvier

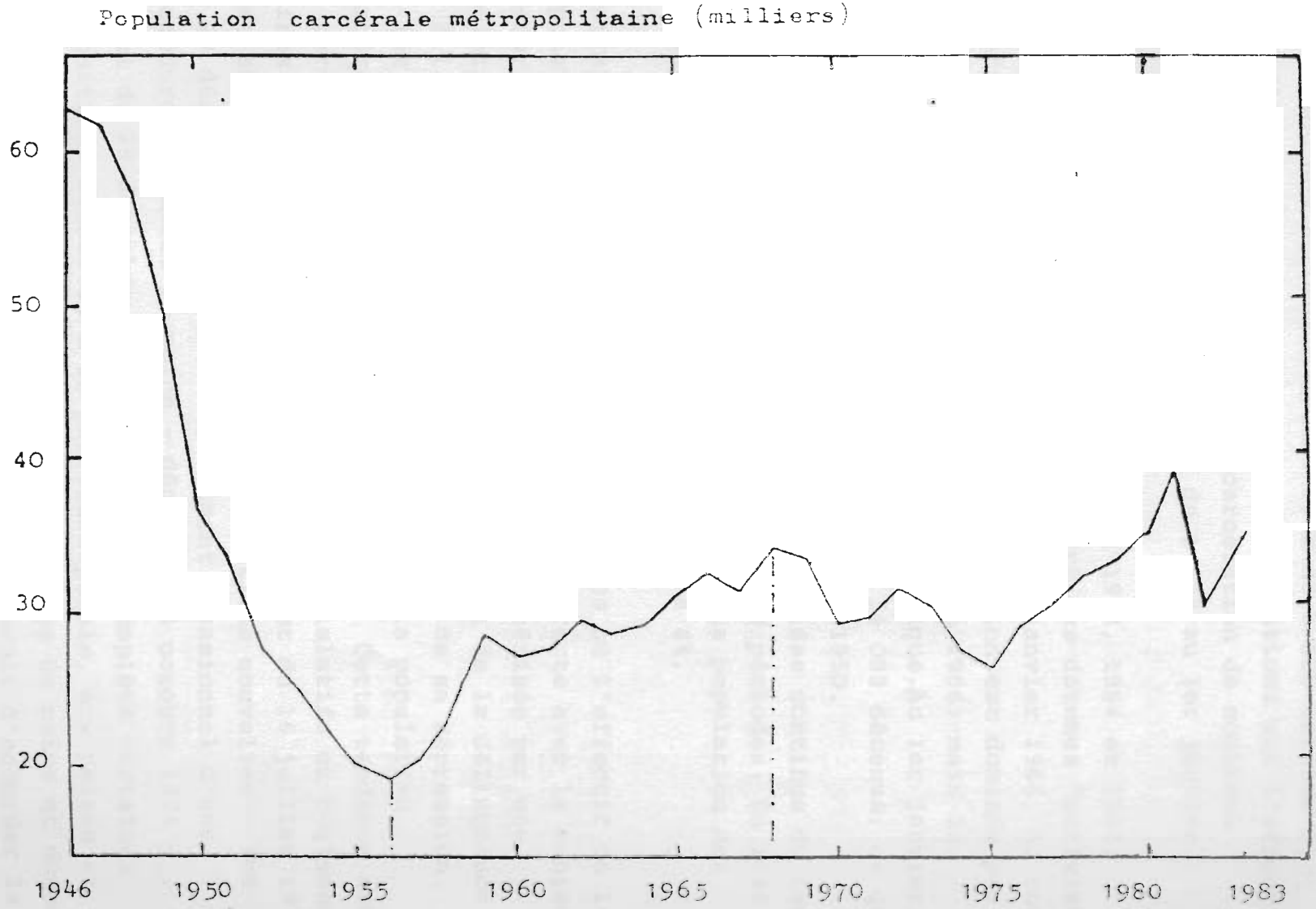

Au 1er janvier 1962, la population carcérale comprend 5 383 détenus de "catégorie A" et 343 détenus dits "activistes"; ce qui représente près de 20% de la population des prisons.
Au cours du premier semestre de l'année 1962, sont libérés les détenus musulmans nord-africains grâciés ou amnistiés en application des Accords d'Evian. Près de 5 500 détenus sont ainsi élargis. Mais l'effet de ces libérations sur l'effectif des détenus est atténué par l'incarcération de nombreux "activistes". Ils sont au nombre de 1 688 au 1er janvier 1963.
La population continue d'augmenter en 1963, 1964 et 1965, malgré la mise en liberté de la plupart des détenus "activistes". Ces derniers ne sont plus que 188 au 1er janvier 1966. Au cours de cette année, l'évolution de la population est dominée par les effets de la loi d'amnistie du 18 juin 1966; mais la diminution qui en résulte n'est qu'épisodique.Au 1er janvier 1968, la population carcérale s'élève à 34 083 détenus; ce qui représente alors un maximum absolu depuis 1950.
Il convient de noter, par ailleurs, la baisse continue du taux de féminité au cours de ces deux premières périodes. En 1946, les femmes représentaient plus de 18% de la population des prisons. En 1968, ce taux est inférieur à 4%.

Contrairement aux deux premières périodes où l'effectif de la population des prisons est en relation directe avec le contexte historique,la troisième période est caractérisée par une évolution essentiellement due au mouvement de la délinquance et à l'activité des institutions chargées de sa répression.
Du 1er janvier 1968 au 1er janvier 1975, la population carcérale connait une diminution de 23,6%. Cette tendance est en partie due à l'influence de textes législatifs ou règlementaires : lois d'amnistie du 30 juin 1969 et du 16 juillet 1974, mise en oeuvre de dispositions législatives nouvelles - loi du 29 décembre 1972 - et élargissement occasionnel d'une procédure de remise de peine - décret du 3 octobre 1974 - .
La loi du 29 décembre 1972 simplifie et complète certaines dispositions relatives à la procédure pénale, aux peines et à leur exécution; elle institue les remises de peine et donne au juge de l'application des peines le pouvoir d'accorder la

libération conditionnelle aux personnes condamnées à une peine égale ou inférieure à trois ans.
Le décret du 3 octobre 1974 a accordé des réductions de peine aux détenus qui n'avaient pas pris part aux mouvements d'insubordination de l'été 1974.
A partir de 1975, le nombre de détenus augmente de façon continue pour atteindre, en janvier 1981, un effectif de 38 957. Il faut remonter au 1er janvier 1950 pour retrouver un niveau de cet ordre.
La grâce présidentielle du 14 juillet 1981, puis la loi d'amnistie du 4 août 1981 vont interrompre cette véritable "inflation carcérale" et ramener le nombre de détenus à 30 340 au 1er janvier 1982.
Mais la population des prisons va de nouveau connaître, au cours de l'année 1982, une forte augmentation. Son effectif est de 34 579 au 1er janvier 1983

2.2. Etat de la population carcérale au 1er janvier 1983

Au 1er janvier 1983, la population carcérale métropolitaine est composée de 33 447 hommes et 1 132 femmes; ce qui correspond à un taux de féminité de 3,3%.

Ces détenus se répartissent, selon la nature de l'établissement dans lequel ils sont incarcérés, de la manière suivante : 81% sont détenus en maisons d'arrêt (*) et 19% en établissements affectés à l'exécution des peines.

50% de la population des prisons a, au 1er janvier 1983, moins de 27 ans (Tableau 2).

(*)Les maisons d'arrêt reçoivent les prévenus et les condamnés dont le reliquat de peine n'excède pas un an, à la date à laquelle leur condamnation devient définitive.

Tableau 2. Structure d'âge de la population carcérale française (Métropole) : 1er janvier 1983

	Hommes	Femmes
Moins de 18 ans	2,1	2,3
18 - 21 ans	15,1	12,4
21 - 25 ans	21,8	22,1
25 - 30 ans	22,4	23,2
30 - 40 ans	23,2	23,2
40 - 50 ans	10,2	10,7
50 - 60 ans	4,2	4,1
60 ans et plus	1,0	2,0
Ensemble	100,0	100,0

La proportion des étrangers est de 26% (*).

A cette date, on compte pratiquement autant de prévenus que de condamnés (Taux de prévenus de 51%). 70% de ces prévenus sont en cours d'instruction, 14% sont en attente de comparution, 12% sont en "appel ou pourvoi" et 4% font l'objet d'une procédure de saisine directe.

Les condamnés se répartissent selon la peine prononcée, en cours d'exécution, de la manière suivante : "moins d'un an" = 29%, "un à trois ans" = 26%, "trois à cinq ans" = 10%, "cinq ans et plus" = 35% (Tableau 3.).

Tableau 3. Population carcérale française (Métropole) - condamnés : répartition selon la peine en cours d'exécution au 1er janvier 1983

	Hommes	Femmes
Moins de trois mois.....	5,7	3,3
Trois à six mois	8,6	9,0
Six mois à un an	14,8	16,2
Un à trois ans	26,4	24,6
Trois à cinq ans	9,5	13,1
Cinq ans et plus	32,7	31,5
Perpétuité	2,3	2,3
Ensemble	100,0	100,0

(*) 7% dans l'ensemble de la population de la France métropolitaine

Pour près d'un condamné sur deux, la peine sanctionne un vol ou un vol qualifié (Tableau 4.).

Tableau 4. Population carcérale française (Métropole)- condamnés: répartition selon l'infraction sanctionnée (1er janvier 1983)

	Hommes	femmes
Vol	35,4	22,3
Vol qualifié	12,5	5,1
Meurtre, assassinat, parricide.	12,1	19,5
Viol, attentat aux moeurs	9,0	3,8
Coups et blessures volontaires.	5,5	2,8
Escroquerie, abus de confiance.	3,1	6,4
Proxénétisme	2,2	1,3
Autres	20,2	38,8
Ensemble	100,0	100,0

2.3. Mouvements d'entrées et de sorties

Les données présentées supra concernent la structure de la population carcérale à un instant donné. Aussi est-il important de noter que l'effectif de cette population résulte de mouvements considérables.
On a ainsi enregistré, en 1982, 74 428 entrées et 70 187 sorties

Pour 100 incarcérations, on compte principalement 76 écrous de prévenus faisant l'objet d'une information, 10 écrous de condamnés dont la peine est ramenée à exécution et 12 écrous dans le cadre d'une procédure de saisine directe.

Parmi les sorties de l'année 1982, 44% concernent des personnes ayant le statut de prévenu à la levée d'écrou - non-lieu, mise en liberté, acquittement, relaxe, condamnation avec sursis, peine couverte par la détention provisoire (Tableau.5.).

Tableau 5.Population carcérale française (Métropole) : sorties de l'année 1982 selon le motif

Sorties de prévenus	
Non-lieu	1,5
Mise en liberté	34,9
Acquittement, relaxe	1,0
Condamnation avec sursis	2,3
Peine couverte par la détention provisoire	4,5
Sorties de condamnés	
Fin de peine,grâce,amnistie	48,3
Libération conditionnelle	6,5
Autres(*)	1,0
Ensemble	100,0

(*) Suspension de peine, fractionnement de peine, évasion, décès.

Après la présentation de ces données de cadrage, il convient de s'arrêter, un instant, sur un problème qui préoccupe la plupart des administrations pénitentiaires comme l'ont montré les débats de la Cinquième Conférence des Directeurs, celui de l'encombrement des prisons.

3. LE PHENOMENE DE SURPOPULATION CARCERALE

3.1. Mesure du phénomène : problèmes méthodologiques

Pour mesurer le niveau d'encombrement des établissements pénitentiaires, on est amené à calculer des "taux d'occupation". Cet indice se définit comme le rapport de l'effectif de détenus, à une date donnée, au nombre de places disponibles à cette même date. Malgré les apparences, le calcul de ce taux présente quelques difficultés.

Si l'estimation du numérateur ne pose pas de problèmes particuliers, il n'en va pas de même pour le dénominateur dont l'évaluation repose sur la notion de capacité des prisons. Cette notion peut recouvrir, dans la pratique, des concepts différents.
A titre d'illustration, nous allons préciser les trois notions utilisées par l'administration française :
1. Capacité théorique : "on compte un détenu par cellule individuelle ou par 5 m^2 de dortoir".
2. Capacité pratique : "on calcule les possibilités de doublement ou triplement dans les limites du supportable en tenant compte des conditions de sécurité, de détention, etc...".
3. Capacité maximum : "on entend par là, le seuil de saturation des installations (douches, cuisines, etc...)".
Par exemple, pour la prison de La Santé, à Paris, les chiffres au 1er janvier 1983 sont les suivants :
Capacité théorique : 1 335 (1 détenu par cellule individuelle et 2 détenus par cellule de 11 m^2 environ).
Capacité pratique : 1 800 (1 détenu par cellule individuelle et 3 détenus par cellule de 11 m^2 environ).
Capacité maximum : 1 811 détenus.

Compte tenu de l'imprécision des définitions, les estimations de la "capacité pratique" et de la "capacité maximum" sont très subjectives. La notion de "capacité théorique" est plus fiable. Mais on peut regretter son caractère très réducteur. Se référer à la seule superficie des locaux de détention destinés au logement des détenus pendant la nuit ne permet pas de se faire une idée des conditions de vie dans l'établissement.

L'administration française estime ainsi que sur les 30 000 places dont elle dispose, en Métropole, - capacité théorique - 1 500 sont, de par leur vétusté, indignes d'un pays développé.

3.2. Analyse de la situation dans les prisons françaises

Le taux d'occupation global pour la Métropole - calculé en utilisant la notion de capacité théorique - est, au 1er janvier 1983, de 115%, soit 34 579 détenus pour 30 000 places environ.
Il convient de noter que le phénomène de surpopulation touche exclusivement les maisons d'arrêt. Pour ces établissements, le taux d'occupation est de plus de 124%.
Mais cet indice recouvre des situations fort différentes. Aussi convient-il de le calculer pour chaque établissement. On obtient, pour les maisons d'arrêt de la Métropole, la répartition suivante:

Taux d'occupation (%) au 1.1.1983	Nombre de maisons d'arrêt
Moins de 80%	32
80% à moins de 100%.....	22
100% à moins de 120%	30
120% à moins de 140%	18
140% à moins de 160%	12
160% à moins de 180%	12
180% à moins de 200%	3
200% et plus	8
Ensemble	137

Le phénomène de surpopulation concerne de manière plus ou moins importante 63% des maisons d'arrêt et 82% de la population des établissements de ce type - 67% de l'ensemble de la population pénitentiaire -.
Cet encombrement est dû, uniquement, au maintien dans les maisons d'arrêt de nombreux condamnés qui devraient théoriquement être affectés dans des établissements pour peine.

Faute de place dans ces établissements, ces détenus sont maintenus dans des maisons d'arrêt souvent inadaptées à la mise en oeuvre d'un régime de détention de condamnés.

3.3. Remarques sur les conséquences de la surpopulation

A propos du phénomène de surpopulation dans les prisons, il est souvent fait état d'une corrélation positive qui pourrait exister entre l'encombrement des établissements et la fréquence des incidents de toutes sortes, conduites suicidaires, automutilations, agressions contre le personnel, émeutes, évasions ou tentatives d'évasion ...
Un examen, même rapide, des données statistiques françaises permet de mettre en doute la valeur d'une telle hypothèse (Annexe 3.). Les figures 4. et 5. où l'on a mis en parallèle l'évolution de la population carcérale française - nombre de détenus-années - et la fréquence des incidents de différentes catégories sont, à ce sujet, très parlantes (*).
Il serait intéressant de disposer, dans ce domaine, de données internationales. L'exemple français nous amène à penser que les conséquences de la surpopulation sont moins "spectaculaires".

Mais si la sécurité dans les établissements est maintenue, voire développée, c'est au prix d'une diminution de la qualité de la vie quotidienne et des conditions de travail des détenus aussi bien que du personnel de surveillance et de l'ensemble des intervenants (éducateurs, assistantes sociales, médecins, magistrats ...); tout cela étant, bien évidemment, très difficile à quantifier.

Ce phénomène de surpopulation carcérale amène les Administrations à s'interroger sur l'évolution future des populations dont elles ont la charge et sur les remèdes à apporter à une telle situation.

(*) Estimation des taux d'occupation moyens pour la France métropolitaine : 1974 = 95, 1975 = 101, 1976 = 113, 1977 = 114, 1978 = 120, 1979 = 123, 1980 = 131, 1981 = 119, 1982 = 114.

Figure 4. Conduites suicidaires dans les prisons françaises

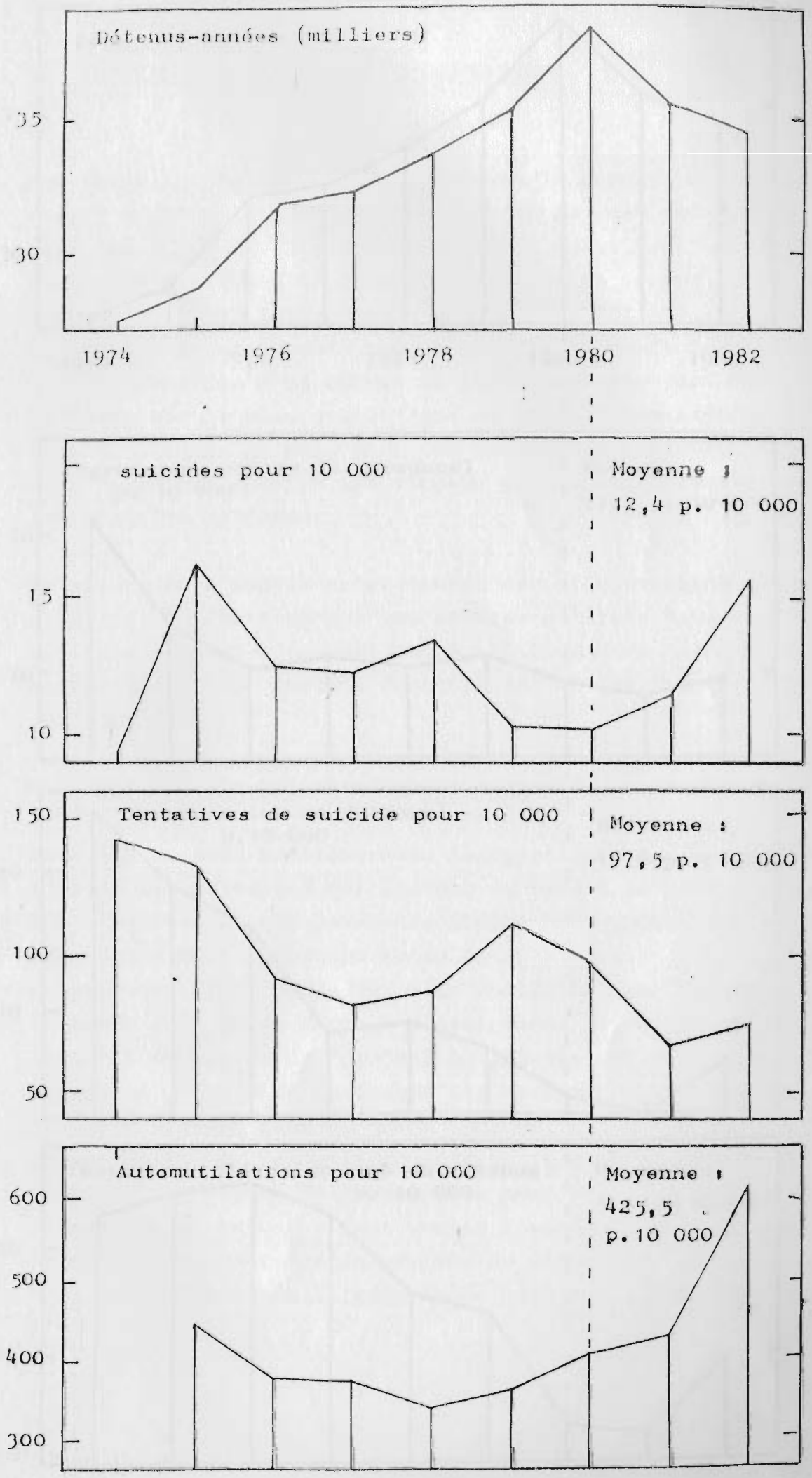

Figure 5. Incidents dans les prisons françaises

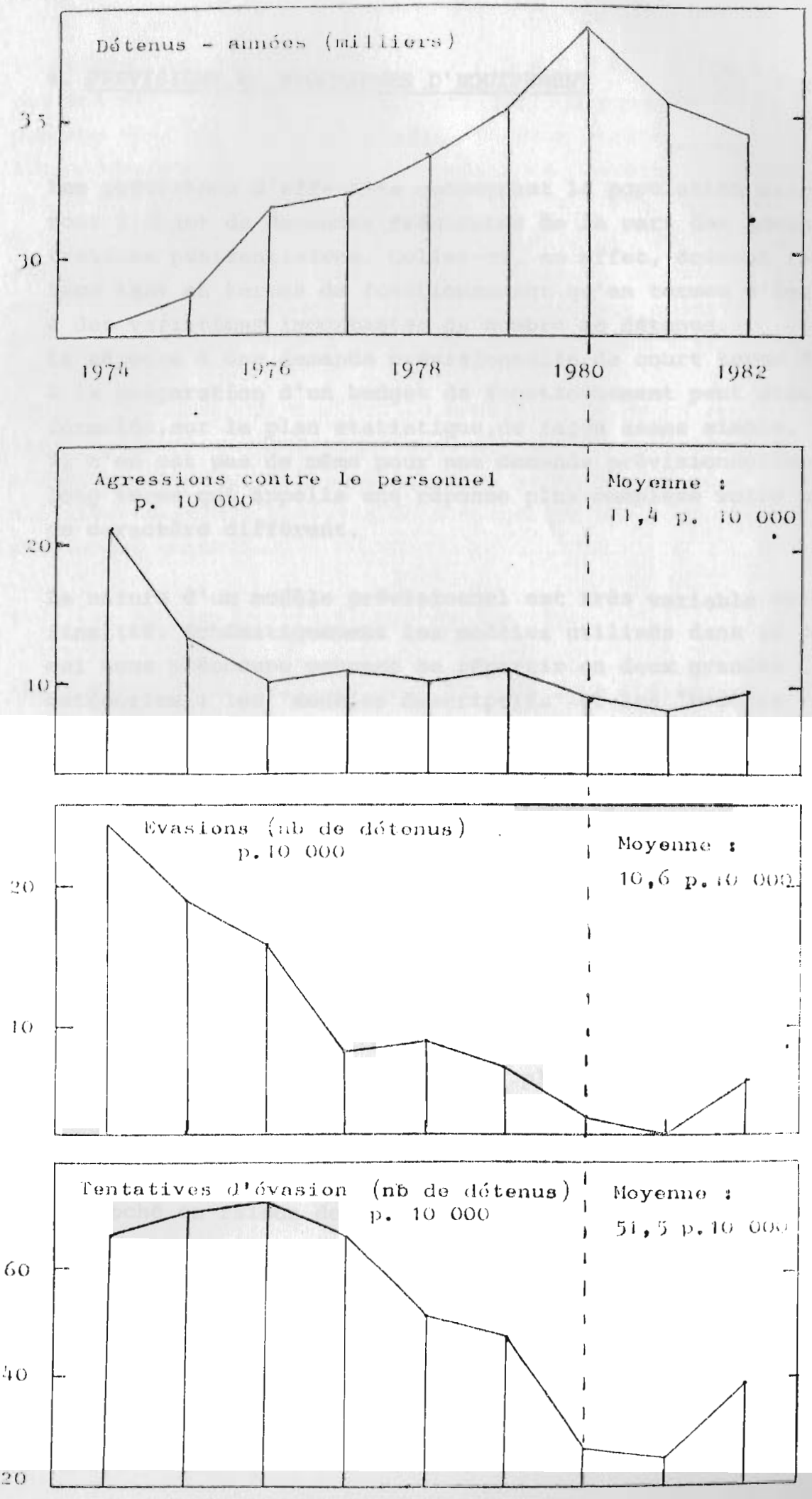

4. PREVISIONS ET PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Les prévisions d'effectifs concernant la population carcérale font l'objet de demandes fréquentes de la part des Administrations pénitentiaires. Celles-ci, en effet, doivent faire face tant en termes de fonctionnement qu'en termes d'équipement à des variations importantes du nombre de détenus.
La réponse à une demande prévisionnelle de court terme destinée à la préparation d'un budget de fonctionnement peut être formulée,sur le plan statistique,de façon assez simple.
Il n'en est pas de même pour une demande prévisionnelle de plus long terme qui appelle une réponse plus complexe voire un débat de caractère différent.

La nature d'un modèle prévisionnel est très variable selon sa finalité. Schématiquement les modèles utilisés dans le cadre qui nous préoccupe peuvent se répartir en deux grandes catégories : les "modèles descriptifs" et les "modèles explicatifs".

4.1 Les modèles prévisionnels descriptifs

Dans les modèles prévisionnels descriptifs, peu importe, à la limite, les variables qui servent de base à la prévision pourvu que l'ajustement que permet le modèle par rapport aux données existantes soit considéré comme satisfaisant.
En pratique, il s'agira ici d'un modèle faisant intervenir le temps seul comme facteur d'évolution. Il est alors plus justifié de parler de "projection" plutôt que de "prévision" puisqu'il s'agit de prolonger des tendances observées sur des périodes passées plus ou moins longues.
Un tel modèle ne se justifie qu'à horizon de temps assez rapproché en raison de l'hypothèse même sur laquelle il repose : tout ce qui a fait varier l'effectif de la population incarcérée au cours de la période de référence va concourir à le faire varier de la même façon dans l'horizon de temps que l'on s'est fixé.

En France, les travaux récents du C.N.E.R.P et du S.E.D.S. (*) ont montré l'intérêt de telles projections pour une période maximum de 2 ans (**). Il s'agit, au sens strict, de projections c'est-à-dire d'une prolongation de l'évolution passée. Cette évolution fait l'objet d'une analyse permettant de préciser la tendance observée et d'étudier les variations saisonnières qui affectent cette tendance et se retrouvent assez fidèlement d'année en année. La tendance observée est ensuite prolongée pour l'avenir et corrigée des variations saisonnières.
Ces projections ont pour but de mettre en évidence pour le court terme les conséquences numériques d'hypothèses simples. Par ailleurs, elles constituent une base de référence pour mener ultérieurement des analyses de conjoncture sur l'évolution réellement observée.

4.2. Les modèles prévisionnels explicatifs

Les modèles explicatifs peuvent être de type "mécaniste" ou de type "théorique". Ces modèles peuvent encore être appelés plus modestement modèles de simulation: tout se passe comme si les variables déterminantes, sinon toujours causales, agissaient de la façon et dans la mesure que spécifie le modèle.

Dans un modèle de type mécaniste, on décompose le processus de formation de la population carcérale en ses différentes phases : délinquance réelle et surtout délinquance saisie, délinquance poursuivie et enfin délinquance sanctionnée par l'incarcération.

(*) Centre National d'Etudes et de Recherches Pénitentiaires - Service des Etudes, de la Documentation et des Statistiques (Direction de l'Administration Pénitentiaire).

(**) "Projections de la population pénale pour la période 1.4.1980 - 1.4.1982", Ministère de la Justice, CNERP/SEDS, Travaux et Documents n°1, PARIS, 1980 (M-D.BARRÉ et P.TOURNIER)

Sans chercher à expliquer ces phases, on les mesure, quand elles peuvent l'être, et leur enchaînement séquentiel sur la base d'une projection de la population concernée aboutit à l'effectif prévisionnel de la population incarcérée (*).

Un modèle explicatif théorique se présente comme la vérification empirique d'hypothèses théoriques sur le rôle d'un certain nombre de variables telles que le niveau de chômage, le degré d'urbanisation, etc ... sur la délinquance et par voie de conséquence sur la population carcérale. Ce genre de modèle pose un double problème :

a. Il se prête mal à la projection. En effet, même si par exemple le niveau de chômage se révélait significatif dans l'explication des tendances passées, la projection de ce niveau de chômage nécessiterait , en elle-même, la construction d'un autre modèle.
La solution pourrait alors consister en la construction de plusieurs scénarios qui encadreraient l'évolution plausible de cette variable.

b. Il met en jeu des variables sur lesquelles il n'est pas facile d'agir. En effet, les variables socio-économiques, si elles font l'objet de politiques dans des instances autres que le Ministère de la Justice, ne sont pas à proprement parler des variables décisionnelles.
En ce qui nous concerne, ce type de modèle pour utile et nécessaire qu'il soit dans la compréhension du phénomène risque de mener à l'impuissance quand on se tourne vers l'avenir.

En conclusion, si les modèles prévisionnels explicatifs se justifient dès que l'on veut dépasser le court terme, seuls les modèles qui font intervenir des "variables de commande" - tels ceux qui ont été évoqués dans le paragraphe concernant les modèles mécanistes - seraient susceptibles de remplir leur rôle d'aide à la décision.

(*) Un modèle de ce type a été développé par A. BLUMSTEIN pour l'Etat de Pennsylvanie aux Etats-Unis.
"Demographically disaggregated projections of prison populations" A. BLUMSTEIN et al. Journal of Criminal Justice, Vol.8, 1980.

Il reste cependant que le caractère très incertain de telles prévisions, en raison même de la nature non régulière et non prévisible de bien des outils de régulation de la population pénale, limite beaucoup l'intérêt de ces études.
Le C.N.E.R.P. en a fait l'expérience au cours de son histoire. On peut le rappeler brièvement à titre illustratif.

Saisi en 1969 d'une demande de prévision de l'effectif de la population carcérale pour la période du VIe Plan (1970-1975), le C.N.E.R.P. avait alors construit un modèle assez complexe de type explicatif dont les résultats se sont révélés très décevants (*).:

	PREVENUS	CONDAMNES	ENSEMBLE
Prévision moyenne au 1.1.1975 :	*14 724*	*22 338*	*37 062*
Population observée au 1.1.1975 :	*12 889*	*13 143*	*26 032*

Si l'écart est de 14% pour la population des prévenus, il est de 70% pour la population des condamnés; ce qui donne un écart de 42% pour la population totale.

Cette recherche montre les dangers qu'il y aurait à fonder, de façon mécanique, une politique d'équipement sur des prévisions aussi sophistiquées soient elles.

Par ailleurs, nous abordons là un débat d'une autre ampleur qui touche à la nature de la politique à mettre en oeuvre face aux problèmes éventuels du surpeuplement carcéral.

4.3. Prévisions et politiques des Administrations

Confrontée à ces questions, une Administration peut se cantonner dans une attitude relativement passive, en tout cas isolationniste, qui consisterait à se placer en aval de la question et à tenter d'ajuster les capacités des prisons à l'effectif croissant de la population incarcérée. Cette attitude serait certainement irréaliste pour l'Administration française, par exemple, compte tenu des coûts importants que cela supposerait.

(*) "Recherche sur une prévision des effectifs de la population pénale", Ministère de la Justice, CNERP, PARIS, 1971.

Par ailleurs, et dans le cas où l'équipement pénitentiaire permettrait effectivement d'accueillir dans des conditions normales un nombre accru de détenus, on créerait les conditions d'un recours maximum à la prison quelles que soient les nécessités réelles du système. "Pourrait-on supporter l'idée que des prisons construites aux très grands frais que l'on sait ne servent ensuite à rien ?" (*).

En amont, une attitude plus active consisterait à replacer l'incarcération au sein de l'ensemble des réponses possibles à la criminalité et décider de l'avenir des prisons en fonction de la place que l'on souhaite leur attribuer dans le système social.
En effet, les Administrations pénitentiaires n'ont pas nécessairement à adopter les positions d'un simple gestionnaire du système sous prétexte qu'elles n'ont pas la maîtrise des circuits qui influencent les flux d'incarcération.
Dans une optique volontariste, les Administrations pénitentiaires ont vocation à analyser sous toutes ses facettes une situation dont elles hériteront. En particulier, rien ne leur interdit de s'associer à des recherches, voire de les susciter, sur les solutions de substitution à la prison (**).

Dans cette optique volontariste, il est clair que si les modèles prévisionnels de moyen et long terme mentionnés supra peuvent être utiles, ils restent relativement marginaux dans les processus de décision. C'est, d'une part une étude qualitative du système qui s'impose, d'autre part une connaissance quantitative plus précise des flux intervenant aux différents stades du processus répressif ainsi que des mécanismes de formation et de renouvellement de la population carcérale.

(*) "Le labyrinthe pénitentiaire", Le Centurion, PARIS, 1981 (J. FAVARD)

(**) Voir à ce sujet le rapport du groupe de travail présidé par M. Jacques PIOT, chargé d'étudier le programme d'équipement pénitentiaire français pour une période de dix ans, Ministère de la Justice, PARIS, 1979.

5. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION A L'EMPRISONNEMENT

Les mesures à prendre pour limiter, autant que possible, l'emprisonnement concernent, en premier lieu, la détention provisoire.

5.1. La détention provisoire

Le caractère exceptionnel que devrait présenter, en pratique, cette mesure a été affirmé dans des textes internationaux comme dans les législations de certains Etats. Citons, en particulier, la résolution 65.11 adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, le 9 avril 1965. Ce texte affirmait que "la détention préventive pourrait être avantageusement remplacée dans certains cas par le recours à d'autres mesures telles que :

- la surveillance à domicile,
- l'ordre de ne pas quitter un lieu déterminé sans l'autorisation préalable du juge,
- l'ordre de comparaître périodiquement devant certaines autorités,
- le retrait du passeport ou d'autres pièces d'identité,
- la fourniture d'une garantie,
- le placement des jeunes délinquants dans une institution spécialisée".

Pourtant, l'inflation de la détention provisoire est un phénomène qui touche la plupart des Etats de l'Europe de l'Ouest et de l'Europe du Sud, comme on a pu le constater supra.

La situation de la France est , dans ce domaine, très préoccupante; la population carcérale de ce pays comprenant, actuellement plus de prévenus que de condamnés. Aussi l'Administration française cherche-t-elle à développer les structures d'informations et d'enquêtes de personnalité dans les palais de Justice et à faire progresser l'institution du contrôle judiciaire.

5.2. Les peines de substitution

Dans de nombreux pays européens, il existe depuis un certain temps déjà une conviction profonde que l'emprisonnement comme tel ne constitue pas un moyen efficace de lutte contre la criminalité et que la privation de liberté comporte de tels inconvénients, voire de tels dangers, individuels et sociaux, qu'elle doit être évitée, sauf dans des cas exceptionnels (*).

Rappelons, à ce sujet, quelques unes des recommandations contenues dans la résolution 73.17 adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, le 13 avril 1973, sur le traitement de courte durée des délinquants adultes :
"- prendre toutes mesures de nature à limiter, autant que possible, l'emprisonnement des auteurs d'infractions mineures ou des individus jugés socialement peu dangereux;
- examiner les possibilités offertes par la probation sous une forme spéciale de courte durée;
- promouvoir, sur le plan législatif ou administratif, un ensemble de mesures différenciées, intermédiaires entre l'emprisonnement et la liberté complète ouvrant de nouvelles perspectives au traitement pénal".

La plupart des pays européens ont inscrit dans leur législation des mesures alternatives et se sont efforcés, avec plus ou moins de réussite, à les mettre en application : développement du milieu ouvert - libération conditionnelle et probation -, application accrue des peines pécuniaires - en particulier en Autriche grâce à l'institution du jour-amende en 1974, en Allemagne fédérale et dans les pays nordiques -, utilisation des interdictions légales ou des condamnations avec sursis - ou condamnations conditionnelles - .

(*)"Les systèmes pénitentiaires en Europe occidentale", La Documentation Française, n°4645-4646, PARIS, 1981 (sous la direction de Marc ANCEL, avec la collaboration de Philippe CHEMITHE).

Une mesure plus originale tend à se développer depuis quelques années : le travail au profit de la collectivité. Cette mesure fonctionne, en particulier, en Grande-Bretagne depuis 1972 -"Community Service Orders" - et au Luxembourg depuis 1976 - "Service au profit de la communauté" -.
En France, l'Assemblée nationale a adopté, le 22 juillet 1982, un amendement de la Commission des Lois tendant à instituer "le travail d'intérêt général". Le texte devrait être applicable, en pratique, à l'égard de tous ceux qui risquent d'être condamnés à une courte peine d'emprisonnement. Le prononcé de la mesure sera subordonné à l'accord du prévenu. Le travail dont la durée ne pourra être inférieure à 40 heures ni supérieure à 240 heures, devra être accompli pendant un délai limité à un an. Il s'agira d'un travail non rémunéré, accompli au profit d'une collectivité publique, d'un établissement public ou d'une association : amélioration de l'environnement, tâches à finalité culturelle, réparation des dégâts divers liés au vandalisme, actes de solidarité.

Sans prétendre faire ici le bilan de l'application de ces mesures de substitution, on doit reconnaître que ces peines sont, en général, peu appréciées et surtout peu appliquées par les juges, la seule sanction dont à la fois les magistrats et les opinions publiques soient assurés de la presque totale effectivité restant la prison.

Face à ces difficultés, certaines administrations sont contraintes à recourir aux mesures de grâces générales ou aux lois d'amnistie pour maintenir le niveau global de la population carcérale dans des limites compatibles avec la capacité des établissements.
Compte tenu du caractère néfaste de telles pratiques au regard du principe de l'individualisation des peines, il ne peut s'agir que de solutions de derniers recours.

A N N E X E S

Annexe 1. Taux de détention corrigés, au 1.2.1983

C : effectif de la population carcérale

P : population totale

T : taux de détention p. 100 000

$$T = \frac{C}{P} \cdot 100\ 000$$

a : proportion des moins de 15 ans dans la population totale (*)

b : proportion des 65 ans et plus dans la population totale (*)

T_c : taux de détention corrigé

$$T_c = \frac{C}{P\ (1 - a - b)} \cdot 100\ 000 = T \cdot \frac{1}{1 - a - b}$$

Les calculs font l'objet du tableau présenté infra.

(*) Source : Population et Société, septembre 1981, n° 150, Institut National d'Etudes Démographiques, PARIS, "tous les pays du monde (1981)".

Annexe 1. (suite) Taux de détention corrigés : population de référence = 15 - 65 ans

	Population de moins de 15 ans (%)	Population de 65 ans et plus (%)	Taux de détention p. 100 000	Taux de détention corrigé p. 100 000
	a	b	T	Tc
Allemagne Fédérale	20	15	102,8	158,2
Autriche	21	15	114,0	178,1
Belgique	22	14	53,4	83,4
Chypre	25	10	29,7	45,7
Danemark	20	14	63,0	95,5
Espagne	26	11	59,8	94,9
France	23	14	67,8	107,6
Grèce	23	13	35,0	54,7
Irlande	31	11	37,0	63,8
Islande	29	10	35,3	57,9
Italie	22	13	64,6	99,4
Liechtenstein	.....	.....	.....	.....
Luxembourg	18	13	72,0	104,3
Malte	24	11	29,0	44,6
Norvège	23	14	51,5	81,7
Pays-Bas	23	11	28,0	42,4
Portugal	27	10	53,0	84,1
Royaume Uni	22	14	87,0	135,9
Suède	20	16	65,0	101,6
Suisse	21	13	58,0	87,9
Turquie	39	4	.....	.....

Annexe 2. Evolution de la population carcérale française depuis 1946 (Métropole) : Effectifs au 1er janvier

Année	Effectif	Taux de féminité %
1946	62 033	18,2
1947	61 367	15,9
1948	56 772	14,4
1949	48 332	13,0
1950	36 754	12,5
1951	33 760	12,4
1952	27 681	11,1
1953	25 219	9,5
1954	22 662	8,6
1955	20 086	8,2
1956	19 540	7,0
1957	20 231	6,3
1958	23 357	5,0

Année	Effectif	Taux de féminité %
1959	28 386	4,5
1960	26 795	3,9
1961	27 677	3,9
1962	29 733	3,8
1963	28 395	4,0
1964	29 157	4,3
1965	31 245	4,4
1966	32 257	4,2
1967	31 162	3,8
1968	34 083	3,8
1969	33 427	3,4
1970	29 026	3,2
1971	29 549	3,1

Année	Effectif	Taux de féminité %
1972	31 668	3,0
1973	30 306	2,8
1974	27 100	2,6
1975	26 032	2,7
1976	29 482	2,4
1977	30 511	2,8
1978	32 259	3,0
1979	33 315	2,9
1980	35 655	3,1
1981	38 957	3,2
1982	30 340	3,3
1983	34 579	3,3

Annexe 3. Conduites suicidaires et incidents dans les prisons françaises (métropole) (*)

Année		1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982
Détenus - années (**)		27292	28751	31875	32177	33775	35355	38296	35713	34277
Suicides	Effectifs	25	47	40	40	46	36	39	41	54
	Taux p. 10 000	9,2	16,3	12,5	12,4	13,6	10,2	10,2	11,5	15,8
Tentatives de suicide	Effectifs	392	380	286	263	300	398	396	219	221
	Taux p. 10 000	143,6	132,2	89,7	81,7	88,8	112,6	103,4	61,3	64,5
Automutilations	Effectifs	(***)	1323	1211	1227	1142	1303	1588	1542	2157
	Taux p. 10 000		460,2	379,9	381,3	338,1	368,5	414,7	431,8	629,3
Agressions contre le personnel	Effectifs	57	38	31	34	35	38	35	29	33
	Taux p. 10 000	20,9	13,2	9,7	10,6	10,4	10,7	9,1	8,1	9,6
Evasions (nombre de détenus)	Effectifs	66	54	51	27	32	26	11	8	21
	Taux p. 10 000	24,2	18,8	16,0	8,4	9,5	7,4	2,9	2,2	6,1
Tentatives d'évasion (nombre de détenus)	Effectifs	179	203	230	216	172	169	99	88	133
	Taux p. 10 000	65,9	70,6	72,2	67,1	50,9	47,8	25,9	24,6	38,8

SOURCE : effectifs - Rapports annuels de l'Administration pénitentiaire

(*) Les taux sont calculés en rapportant l'effectif au nombre de détenus - années

(**) Nombre de journées de détention divisé par le nombre de jours de l'année

(***) Le recensement des automutilations n'est effectué que depuis 1975